



ILLE-ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°35-2023-042

PUBLIÉ LE 13 MARS 2023

Sommaire

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest /

35-2023-03-13-00002 - Arrêté n° 04-2023 portant subdélégation de pouvoir adjudicateur aux agents de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse grand ouest (8 pages) Page 3

35-2023-03-13-00001 - Décision n° 04-2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (10 pages) Page 12

Sous-Préfecture ST MALO /

35-2023-01-30-00008 - Arrêté convocation électeurs Saint-Briac sur mer (4 pages) Page 23

35-2023-03-10-00001 - Arrêté fixant la liste des candidatures élections Saint-Briac sur Mer (2 pages) Page 28

Direction interrégionale de la protection
judiciaire de la jeunesse Grand Ouest

35-2023-03-13-00002

Arrêté n° 04-2023 portant subdélégation de
pouvoir adjudicateur aux agents de la direction
interrégionale de la protection judiciaire de la
jeunesse grand ouest

ARRETE n° 04- 2023

**Portant subdélégation de pouvoir adjudicateur aux agents de la direction interrégionale de
de la protection judiciaire de la jeunesse grand ouest**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2021 portant nomination de Monsieur Samuel VERON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Ouest à compter du 6 avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021 SGAR/DIRPJJ/MARCHES du 1^{er} avril 2021 portant designation du pouvoir adjudicateur pour la direction interrégionale grand ouest à Monsieur Samuel VERON, directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand-Ouest,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est accordée aux agents placés sous ma responsabilité dont la liste figure en annexe 1, à l'effet de signer des marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 26-I du code des marchés publics, dans la limite des montants indiqués dans ladite annexe. Cette liste sera actualisée au fur et à mesure des changements d'affectation des personnels.

Le montant total des achats effectués au titre de l'article 26-1 par les agents ainsi désignés doit être cumulé pour l'appréciation des seuils en vigueur.

Article 2 : Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : En application des dispositions des articles R312-1 et R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet :

d' un recours administratif gracieux devant la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse grand ouest, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant la Ministre de la justice;

d' un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Rennes le 13 mars 2023

Le directeur interrégional
de la protection judiciaire Jeunesse


Samuel VERON

ANNEXE 1

Relative à l'arrêté de subdélégation de Pouvoir Adjudicateur

Les agents dont les noms suivent, dans les limites de leurs attributions, représentent le pouvoir adjudicateur et signent à cet effet les marchés publics dont la nature et le montant sont définis ainsi qu'il suit :

Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction	Montant
Direction Interrégionale	DIRECTION	Sophie DU MESNIL	Directrice interrégionale adjointe	Montant illimité
	DEPAFI	Marie-Claude MABECQUE	Directrice de l'évaluation, de la programmation, des affaires financières et de l'immobilier	Montant illimité
	DEPAFI	Christel ALLAINGUILLAUME	Responsable section financière	40 000
	DEPAFI	François JOUIN	Responsable section Immobilière	40 000
	DEPAFI	Guiseppe INTILI	Gestionnaire	20 000
	DEPAFI		Technicienne Immobilier	10 000
Direction territoriale Calvados Manche - Orne	DT	Mme Marie de GOUVILLE	Directrice Territoriale	8 000
	DT	Mme Sandrine LEROY	Directrice territoriale adjointe	8 000
	DT	Mme Martine PERROT-POISSON	Responsable à l'Appui au Pilotage Territorial	4 000
STEMO DE CAEN	STEMO caen	Mme Christelle LABAURIE	Directrice de Service	4 000
	UEMO CAEN 1	Mme Agnès WISSER	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO CAEN 2		Responsable d'Unité Educative	500
EPEI DE CAEN	EPEI Caen	Mme Jeanne LE CHENE remplacée par M. BOUBECHÉ (intérim)	Directrice de Service	4 000
	UEAJ d'HEROUVILLE ST -CLAIR	Mme Nadia AZZOUZA MARECHAL	Responsable d'Unité Educative	1000
	UEHC CAEN	M. Jean-Charles MESLIER	Responsable d'Unité Educative	1 000
	UEHD CAEN	M. Azouz ACHOUCHI	Responsable d'Unité Educative	1 000
STEMO DE L'ORNE		M. David MENARD	Directeur de Service	4 000
	UEMO ALENCON EST et OUEST	Mme Anne THOMAS	Responsable d'Unité Educative	500
STEMO DE LA MANCHE		Mme Patricia VAYRAC	Directrice de Service	4 000
	UEMO de CHERBOURG	M. Nicolas LEMONNIER	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO de COUTANCES	Mme Sabine HUGEL	Responsable d'Unité Educative	500

Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction	Montant
Direction territoriale Loire-Atlantique - Vendée	DT	Mme Khaddouj MOUGLI	Directrice Territoriale	8 000
		Mme Reine-May LEMEUNIER	Directrice Territoriale Adjointe	8 000
		Mme Nathalie BODIER	Responsable à l'Appui au Pilotage Territorial	4 000
STEMO LA ROCHE-SUR-YON - ST-NAZAIRE		M. Joël PISIOU	Directeur de Service	4 000
	UEMO LA ROCHE SUR YON	M. José GUILLON	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO ST NAZAIRE	Mme Anne LE BERT	Responsable d'Unité Educative	500
STEMO de NANTES		M Julien INACIO MARTA	Directeur de Service	4 000
	UEMO NANTES 1	M. Célestin CARON	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO NANTES 2	Mme Séverine DURET	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO NANTES 3	Mme Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ	Responsable d'Unité Educative	500
STEI de REZE		M Saïd BELGANA	Directrice de Service	4 000
	UEAJ		Responsable d'Unité Educative	1 000
	UEAJ	M Jean-Jacques GOURLAY	Responsable d'Unité Educative	1 000
EPE NANTES		Mme Nathalie LE BARAZER	Directrice de Service	4 000
	UEHC LA ROCHE SUR YON	M. Nasser TAR	Responsable d'Unité Educative	1 000
	UEHD TERRITORIALE	M Fabrice DELAGE	Responsable d'Unité Educative	1 000
SE EPM Orvault		Mme Cécile LEGOUPIL	Directrice de Service	4 000
	SE EPM Orvault	M. Stéphane BETOUILLE	Responsable d'Unité Educative	500
		M. Vincent CORNUAULT	Responsable d'Unité Educative	500
		M. David BESSON	Responsable d'Unité Educative	500

Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction	Montant
Direction territoriale Maine et Loire Sarthe - Mayenne	DT	Mme Vanessa GOUSSE	Directrice Territoriale	8 000
		M. Benoit HERVOUET	Directeur territorial adjoint	8 000
			Responsable d'appui au pilotage territorial	4 000
STEMO ANJOU MAINE		Mme Audrey BIGOT	Directrice de Service	4 000
	UEMO ANJOU OUEST	Mme Christelle JOUIN	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO ANJOU EST	M. Franck PETIT	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO LAVAL	Mme Peggy ADAM	Responsable d'Unité Educative	500
STEMOI Sarthe		Madame Christelle COTREL	Directrice de Service	4000
	UEMO LE MANS NORD	Mme Lynda WALDE	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO LE MANS SUD	Mme Nelly PERCHERON	Responsable d'Unité Educative	500
	UEAJ LE MANS	Mme Béatrice BESLIN	Responsable d'Unité Educative	1000
EPE ANJOU MAINE		Mme Marie-Pierre AUBRY	Directrice de Service	4 000
	UEHC LES PONTS DE CE	Mme Salah MOUMNI	Responsable d'Unité Educative	1 000
	UEHD LE MANS	M. Clément JAMOIS	Responsable d'Unité Educative	1 000

Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction	Montant
Direction territoriale Ille et Vilaine – Côtes d'Armor	DT	Mme Nadine ROLLAND	Directrice Territoriale	8 000
		Mme Stéphanie MULLIER	Directrice Territoriale Adjointe	8 000
		M. Mathias STEPHAN	Responsable de l'Appui au Pilotage Territorial	4 000
STEMO RENNES		M. Benoit ROCHEE	Directeur de Service	4 000
	UEMO RENNES 1	Mme Laurence PELERIN	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO RENNES 2	Mme Stéphanie LEBRETON	Responsable d'Unité Educative	500
STEMO ARMORIQUE		Mme Isabelle ADAM	Directeur de Service	4 000
	UEMO SAINT-BRIEUC	Mme Annaïck BURBAN	Responsable d'Unité Educative missionnée	500
	UEMO SAINT-MALO	Mme Virginie BEAUDRET-LUZE	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO GUINGAMP	Véronique MAHIEU-MUSART	Responsable d'Unité Educative	500
EPEI RENNES	UEHC RENNES	Mme Marie-Christine BOROWIAK	Directrice de Service	4 000
	UEHC RENNES	M. Guillaume ETESSE	Responsable d'Unité Educative	1000
	UEAJ RENNES	Mme Ghislaine GUILLERME	Responsable d'Unité Educative	1000
	Mission HD	M. Alain GUENE	Responsable d'Unité Educative	500

Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction	Montant
Direction territoriale Finistère - Morbihan	DT	M. Eddie ALEXANDRE	Directeur Territorial	8 000
		Mme Patricia ROYER	Directrice Territoriale Adjointe	8 000
		Mme Marie-Sophie LAPOUS	Responsable à l'Appui au Pilotage Territorial	4 000
STEMO BREST-QUIMPER		Mme Sophie GROUT-DE-BEAUFORT	Directrice de Service	4 000
	UEMO BREST	M. Philippe MANO	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO QUIMPER	Mme Christine BEURRIER	Responsable d'Unité Educative	500
STEMO _i VANNES- LORIENT		Mme Françoise SANHA	Directrice de Service	4 000
	UEMO VANNES	Mme Frédérique MARMY	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO LORIENT	Mme Nathalie JOSSIER	Responsable d'Unité Educative	500
EPE _i de LORIENT		Mme Christine HUIBAN	Directrice de Service	4 000
	UEHC de LORIENT	M. Sébastien DELAGE	Responsable d'Unité Educative	1 000
	UEAJ de LORIENT	Mme Frederique MARMY	Responsable d'Unité Educative	1000
EPE de QUIMPER		M. Stéphane GUILLERM	Directeur de Service	4 000
	UE-CER COMBRIT	M. Renaud NICOLAS	Responsable d'Unité Educative	1 000
	UEHD de QUIMPER	Mme Marysa LEGUEN	Responsable d'Unité Educative	1 000

Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction	Montant
Direction territoriale Seine-Maritime - Eure	DT	M. Olivier LUNION	Directeur Territorial	8 000
		Mme Barbara SOREL	Directrice Territoriale Adjointe	8 000
		Monsieur Franck MONCHY	Responsable à l'Appui au Pilotage Territorial	4 000
STEMO de ROUEN - DIEPPE	UEMO ROUEN NORD	M. Jimmy ANNET	Directeur de Service	4 000
	UEMO ROUEN SUD	Mme Carine TUAL	Responsable d'Unité Educative	500
		M. Gérald LAMOUR	Responsable d'Unité Educative	500
	UEMO de DIEPPE	Mme Aurore JIMENEZ	Responsable d'Unité Educative	500
STEMO LE HAVRE	UEMO LE HAVRE NORD	Mme Léa DUFFY	Directrice de Service	4 000
	UEMO LE HAVRE SUD	Mme Isabelle BECKER	Responsable d'Unité Educative	500
		M. Yann TROUPLIN	Responsable d'Unité Educative	500
EPEi de ROUEN	UEHC de ROUEN	Mme Joséphine ASTIER	Directrice de service	4 000
	UEHDr de ROUEN	Mme Whitemine DRU	Responsable d'Unité Educative	1 000
		Mme Anne GEORGE	Responsable d'Unité Educative	1 000
	UEAJ de Rouen	M. Christian BOTSULA (intérim)	Responsable d'Unité Educative	1000
STEMO Evreux	UEMO EVREUX	Mme Aurélie VAUDREVILLE	Directrice de Service	4 000
	UEMO VAL de REUIL	Mme Samia EL MATTAR	Responsable d'Unité Educative	500
		M. Nicolas PERZO-PIEL	Responsable d'Unité Educative	500
EPE EVREUX	UEHC EVREUX	M. Félix TCHANGO	Directeur de Service	4 000
	UE CER EVREUX	Mme Laurence MALLIER	Responsable d'Unité Educative	1 000
		Mme Katalyne GOUAY	Responsable d'Unité Educative	1 000

Direction interrégionale de la protection
judiciaire de la jeunesse Grand Ouest

35-2023-03-13-00001

Décision n° 04-2023 portant subdélégation de
signature en matière d'ordonnancement
secondaire

DÉCISION n° 04-2023

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

**Le directeur interrégional
de la protection judiciaire de la jeunesse
du Grand Ouest**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2021 portant nomination de Monsieur Samuel VERON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Ouest à compter du 6 avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021 SGAR/DIRPJJ/RBOP/DSF du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Samuel VERON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Ouest, responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) responsable de service prescripteur, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres II, III, V et VI du budget du ministère de la justice du Programme 182 et au titre des programmes 362 (écologie) 363 (compétitivité) 364 (cohésion) au titre de la mission Plan de relance.

DECIDE

Article 1 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget du ministère de la justice (programme 0182) aux agents de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest dont les noms suivent :

- ⇒ Madame Sophie DU-MESNIL ADELEE, directrice fonctionnelle 2^e groupe, Directrice Interrégionale Adjointe ;
- ⇒ Madame Christine ANDRE, conseiller d'administration, directrice des ressources humaines ;
- ⇒ Madame Carole BERTHO, attachée d'administration, responsable de la gestion des parcours et des compétences ;
- ⇒ Madame Amanda LE BORDAIS, attachée principale d'administration, responsable de la gestion administrative et financière – direction des ressources humaines
- ⇒ Madame Isabelle BOUVIER, attachée d'administration, chargée de mission ;
- ⇒ Monsieur Guillaume DESCHAMPS, directeur fonctionnel du 2^e groupe, directeur des missions éducatives ;
- ⇒ Madame Marie-Claude MABECQUE, conseillère d'administration, directrice de l'évaluation, de la programmation, des affaires financières et de l'immobilier ;
- ⇒ Madame Christel ALLAINGUILLAUME responsable administratif et financier

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée aux directeurs territoriaux ainsi qu'à leurs adjoints, dont la liste suit, dans la limite de leurs attributions et compétences pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes du programme 0182-Protection Judiciaire de la Jeunesse mentionnées ci-dessous :

- ⇒ la signature des commandes dans la limite d'un montant de huit mille euros TTC à l'exclusion des baux et des subventions ;
- ⇒ l'établissement des certificats administratifs nécessaires à certains mandatements ;
- ⇒ la signature des bordereaux de reconstitutions de régie ;
- ⇒ la signature des relevés d'opérations d'achat par carte achat ;
- ⇒ la signature des relevés d'achat des titres de transport ;

⇒ la signature des bordereaux de recettes.

Liste des directeurs territoriaux et de leurs adjoints bénéficiant de la subdélégation visée dans le présent article :

- Madame Marie de GOUVILLE directrice territoriale du Calvados, de la Manche et de l'Orne
- Madame Sandrine LEROY directrice territoriale adjointe du Calvados, de la Manche et de l'Orne à compte du 01 octobre 2022
- Madame Nadine GUILLOT ROLLAND directrice territoriale de l'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor
- Madame Stéphanie MULLIER directrice territoriale adjointe de l'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor
- Monsieur Eddie ALEXANDRE directeur territorial du Finistère et du Morbihan
- Madame Patricia ROYER directrice territoriale adjointe du Finistère et du Morbihan
- Madame Khaddouj MOUGLI directrice territoriale de la Loire Atlantique et de la Vendée
- Mme Reine-May LEMEUNIER directrice territoriale adjointe de la Loire-Atlantique et de la Vendée.
- Madame Vanessa GOUSSE, directrice territoriale du Maine et Loire, de la Sarthe et de la Mayenne.
- Monsieur Benoit HERVOUET, directeur territorial adjoint du Maine et Loire, de la Sarthe et de la Mayenne
- Monsieur Olivier LUNION directeur territorial de la Seine-Maritime et de l'Eure
- Madame Barbara SOREL directrice territoriale adjointe de la Seine-Maritime et de l'Eure

Article 3 :

- Il est donné subdélégation de signature :
- Au responsable immobilier technicien immobilier et correspondant immobilier de la section immobilière de la DEPAFI. (Annexe 1)
- Au responsable de la section secteur public et aux gestionnaires de la section secteur public de la DEPAFI (Annexe 1)
- Au référent SFACT, et au suppléant du référent SFACT aux fins de transmettre l'ordre de payer des dépenses de flux3 et flux4, les baux et charges. Ainsi que créer et transmettre des Fiches Communication au SFACT et au DAEB (Annexe 2)

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée dans le cadre de l'utilisation de l'application Chorus Déplacements Temporaires :

Aux agents de la section secteur public de la DEPAFI en tant que gestionnaires contrôleur pour modifier et valider les états de frais de déplacement de tous les agents affectés à la DIRPJJ Grand Ouest. (Annexe 3)

Aux directeurs de service pour saisir, modifier et valider les ordres de mission et les états de frais de déplacements des agents placés sous leur autorité. (Annexe 4)

Article 5 :

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Article 6 :

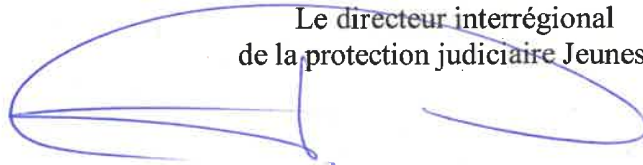
En application des dispositions des articles R312-1 et R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand ouest, autorité signataire de cette décision ou d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la justice;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Rennes, le 13 mars 2023

Le directeur interrégional
de la protection judiciaire Jeunesse



ANNEXE 1

Relative à l'arrêté de subdélégation d'ordonnateur secondaire

Subdélégation de signature est donnée pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes du programme 0182-Protection Judiciaire de la Jeunesse aux agents dont la liste suit, dans la limite de leurs attributions, compétences et montants mentionnées ci-dessous

Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction	Montant en €
Direction Interrégionale	DEPAFI	François JOUIN	Responsable section Immobilière	40 000
	DEPAFI		Section Immobilière	10 000
	DEPAFI	Christel ALLAINGUILLAUME	Responsable section financière	40 000
	DEPAFI	Giuseppe INTILI	Gestionnaire budgétaire et commande publique	20 000

ANNEXE 2

Relative à l'arrêté de subdélégation d'ordonnateur secondaire

Subdélégation de signature est donnée au référent SFACT, et au suppléant du référent SFACT aux fins de transmettre l'ordre de payer des dépenses de flux3 et flux4, les baux et charges. Ainsi que créer et transmettre des Fiches Communication au SFACT et au DAEB

Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction
Direction Interrégionale	DEPAFI	Lydie MENARD	Référent SFACT
	DEPAFI	Eric FREMONT	Référent SFACT suppléant

ANNEXE 3

Relative à l'arrêté de subdélégation d'ordonnateur secondaire

Subdélégation de signature est donnée dans le cadre du traitement des frais de déplacements dans l'appli Chorus Déplacements Temporaires aux agents dont la liste suit, dans la limite de leurs attributions, compétences mentionnées ci-dessous :

Service	Unité	Nom - Prénom	Fonction
Direction Interrégionale	DEPAFI	Giuseppe INTILI	Gestionnaire budgétaire et commande publique
	DEPAFI	Lydie MENARD	Référent SFACT
	DEPAFI	Eric FREMONT	Gestionnaire budgétaire
	DEPAFI	Christelle DUMON	Gestionnaire budgétaire
	DEPAFI	Vincent BARBIER	Gestionnaire budgétaire

ANNEXE 4

Relative à l'arrêté de subdélégation d'ordonnateur secondaire

Subdélégation de signature est donnée pour valider les ordres de mission et les états de frais de déplacements des agents placés sous leur autorité dont les noms suivent

Service	Nom - Prénom	Fonction
Direction territoriale Calvados - Manche - Orne	Martine PERROT-POISSON	Responsable à l'Appui au Pilotage Territorial
STEMO de Caen	Mme Christelle LABAURIE	Directrice de Service
EPEi de Caen	Mme Jeanne LE CHENE/ M. BOUBECHÉ par intérim	Directrice de Service
STEMO DE L'Orne	M. David MENARD	Directeur de Service
STEMO de la Manche	Mme Patricia VAYRAC	Directrice de Service
Direction territoriale Loire- Atlantique - Vendée	Mme Nathalie BODIER	Responsable à l'Appui au Pilotage Territorial
STEMO La Roche sur Yon – Saint-Nazaire	M. Joël PISIOU	Directeur de Service
STEMO de Nantes	Carole JOUTEAU	Directrice de Service
STEi de Rezé	M. Saïd BELGANA	Directrice de Service
EPE Nantes	Mme Nathalie LE BARAZER	Directrice de Service
SE EPM d'Orvault	Mme Cécile LEGOUPIL	Directrice de Service
Direction territoriale Maine et Loire- Mayenne et Sarthe		Responsable à l'Appui au Pilotage Territorial



STEMO Anjou Maine	Mme Audrey BIGOT	Directrice de Service
STEMOI de la Sarthe	Mme Christelle COTREL	Directrice de Service
EPE Anjou Maine	Mme Marie-Pierre AUBRY	Directrice de Service
Direction territoriale Ile et Vilaine – Côtes d’Armor	M. Mathias STEPHAN	Responsable de l’Appui au Pilotage Territorial
STEMO de Rennes – Saint-Jacques de la Lande	M. Benoit ROCHEE	Directeur de Service
STEMO Armorique	Mme Isabelle ADAM	Directeur de Service
EPEI de Rennes	Mme Marie-Christine BOROWIAK	Directrice de Service
Direction territoriale Finistère - Morbihan	Mme Marie-Sophie LAPOUS	Responsable à l’Appui au Pilotage Territorial
STEMO Brest - Quimper	Mme Sophie GROUT-DE- BEAUFORT	Directrice de Service
EPE de Quimper	M. Stéphane GUILLERM	Directeur de service
STEMO de Vannes - Lorient	Mme Françoise SANHA	Directrice de Service
EPEI Lorient	Mme Christine HUIBAN	Directrice de service
Direction territoriale Seine-Maritime – Eure	Monsieur Franck MONCHY	Responsable à l’Appui au Pilotage Territorial
STEMO de Rouen - Dieppe	M. Jimmy ANNET	Directeur de Service
STEMO Le Havre	Mme Léa DUFFY	Directrice de Service
EPEI de Rouen	Mme Joséphine ASTIER	Directrice de service
STEMO d’Evreux	Mme Aurélie VAUDREVILLE	Directrice de Service
EPE d’Evreux	M. Félix TCHANGOU	Directeur de Service

Sous-Préfecture ST MALO

35-2023-01-30-00008

Arrêté convocation électeurs Saint-Briac sur mer

A R R E T E

**Portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle intégrale
de la commune de SAINT BRIAC SUR MER**

LE SOUS-PREFET DE SAINT-MALO

VU le code électoral, notamment ses articles L 247, L 258, L 260, L 267, L 270 ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2121-2 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2022 donnant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT sous-préfet de Saint-Malo ;

VU le chiffre de la population municipale de la commune de Saint-Briac-sur-Mer de 2 205 habitants au recensement INSEE du 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'effectif de 19 conseillers municipaux pour les communes se situant dans la strate de 1 500 à 2 499 habitants ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 29 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes « Côte d'Émeraude » à 03 conseillers communautaires pour la commune de Saint-Briac-sur-Mer.

Considérant qu'il y a lieu d'organiser des élections municipales partielles intégrales en vue de l'élection du conseil municipal et des conseillers communautaires appelés à représenter la commune de Saint-Briac-sur-Mer au sein du conseil communautaire de la communauté de communes « Côte d'Émeraude ».

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 247 du code électoral, les électeurs sont convoqués pour les élections partielles, par arrêté du sous-préfet et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune six semaines au moins avant l'élection ;

Sur proposition de la secrétaire générale

ARRETE

Article 1^{er}: Les électeurs de la commune de Saint-Briac-sur-Mer sont convoqués **le dimanche 26 mars 2023** pour procéder à l'élection de 19 conseillers municipaux et de trois conseillers communautaires. Le régime électoral applicable étant celui des communes de 1 000 habitants et plus, l'élection se fera au scrutin de liste à 2 tours, tel qu'il est défini dans le chapitre III du titre IV du livre 1^{er} du code électoral.

Il sera procédé à un second tour de scrutin **le dimanche 02 avril 2023**, selon les mêmes modalités dans le cas où aucune des listes en présence n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour.

Sous-Préfecture – 3 rue Roger Vercei – B.P. 90122 – 35401 SAINT-MALO CEDEX

Tél. 08 21 80 30 35 – Télécopie 02 99 56 80 03

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures

Le scrutin sera ouvert à 8 heures (heure légale) et clos le même jour à 18 heures (heure légale).

Article 2 : Sont appelés à participer aux élections, tous les électeurs inscrits sur des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R 13 et R 14 du code électoral.

Seront également admis à voter, les électeurs porteurs soit d'une décision du juge d'instance ordonnant leur inscription à la suite de réclamation formée dans les délais légaux, soit d'un arrêt de la Cour de Cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

Article 3 : Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les candidatures isolées sont interdites. La déclaration de candidature faite sur les imprimés réglementaires (cerfa n° 14997*03 et 14998*02) et accompagnée des pièces justificatives demandées est déposée par la personne ayant qualité de responsable de liste ou par un mandataire administratif désigné par elle. Le responsable de liste est la personne qui dispose des mandats de tous les candidats figurant sur la liste.

Les candidats doivent se présenter sur des listes complètes qui doivent en outre, comporter distinctement la liste ordonnée des candidats au conseil municipal et la liste ordonnée des candidats au conseil communautaire.

Les listes municipales doivent comporter autant de noms que de sièges à pourvoir et être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, au premier comme au second tour.

La composition des listes des conseillers communautaires doit être conforme aux dispositions de l'article L 273-9 du code électoral, qui fixe les principes d'établissement de la liste des candidats au conseil communautaire à partir de celle des conseillers municipaux.

Les candidatures adressées par voie postale, télécopie ou messagerie électronique ne sont pas recevables.

Le dépositaire de la candidature devra se munir d'une pièce d'identité pour contrôle par les services de l'État.

Les déclarations de candidatures devront être déposées, pour le premier tour comme pour le second, dans les formes et conditions prévues par les dispositions du code électoral auprès de la

Sous-préfecture de Saint-Malo
3, rue Roger Vercel
35400 SAINT-MALO

Personnes à contacter : M. Vincent DUCHEMIN au 02 90 04 43 30 ou M. Gaëllanne VAUPRÉ au 02 90 04 43 31.

Les dates et heures d'ouverture sont fixées comme suit :

Pour le 1^{er} tour : du lundi 06 mars au jeudi 09 mars 2023
de 9 h à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00 : les 6, 7 et 8 mars 2023
de 9 h à 12 h 00 et de 13 h 30 à **18 heures** : le jeudi 09 mars 2023

Pour le second tour : du lundi 27 au mardi 28 mars 2023

de 9 h à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00 : le 27 mars 2023
de 9 h à 12 h 00 et de 13 h 30 à **18 heures** : le 28 mars 2023

Les retraits éventuels de candidatures ne pourront être présentés que jusqu'aux dates limites fixées ci-dessus.

Article 4 : La campagne électorale sera ouverte du **lundi 13 mars 2023 au samedi 25 mars 2023 à minuit.**

En cas de second tour, la campagne sera ouverte **du lundi 27 mars 2023 au samedi 01 avril 2023 à minuit** (article R 26 du code électoral).

Article 5 : Les emplacements d'affichage sont attribués en fonction du tirage au sort qui se déroulera **le vendredi 10 mars 2023**. Lors du second tour, l'ordre retenu pour le premier tour sera conservé entre les candidats restant en présence.

Article 6 : Le dépouillement s'effectuera immédiatement après la clôture du scrutin. Un procès-verbal sera établi en double exemplaire. Un exemplaire sera conservé à la mairie, l'autre sera adressé sans délai à la sous-préfecture accompagné des pièces qui y sont réglementairement annexées.

Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Saint-Malo et Monsieur le maire de Saint-Briac-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Saint-Malo, le 30 janvier 2023
Le Sous-Préfet de Saint-Malo,



Philippe BRUGNOT

Sous-Préfecture ST MALO

35-2023-03-10-00001

Arrêté fixant la liste des candidatures élections
Saint-Briac sur Mer



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE

**Fixant la liste des candidatures
définitivement enregistrées pour l'élection municipale et communautaire
partielle intégrale de la commune de SAINT-BRIAC-SUR-MER
scrutin des 26 mars et 02 avril 2023**

Vu le Code Electoral ;

Vu les instructions ministérielles NOR/INTA1625463J du 19 septembre 2016 du Ministre de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle intégrale de la commune de SAINT-BRIAC-SUR-MER ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Saint-Malo ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de SAINT-BRIAC-SUR-MER (commune de 1000 habitants et plus) des 26 mars et 02 avril 2023, la liste des candidatures régulièrement enregistrées à la sous-préfecture de Saint-Malo, pour le premier tour, est arrêtée ainsi qu'il suit :

Liste n° 1	« UNIS POUR SAINT BRIAC »	Candidat au conseil communautaire
1	M. VOYER Bruno	x
2	MME JOREL Delphine	x
3	M. POILVET Sylvain	
4	MME GEFFROY Cécile	
5	M. RENAULT Claude	
6	MME MARCADÉ Marie	
7	M. DE CHAZEAUX Olivier	
8	MME SALLIOT Anne	
9	M. RAUX Alain	x
10	MME DE KERRET Adélaïde	x
11	M. SAVARY Christian	
12	MME MUSET Camille	
13	M. LEMONNIER Denis	
14	MME LAULANIE Joan	
15	M. LAINÉ Franck	

16	MME REBOURS Cécile	
17	M. BEAUJAIS Loïc	
18	MME LORAND Corine	
19	M. CHAPELIER Luc	

Liste n° 2	«AGIR ENSEMBLE POUR SAINT BRIAC»	Candidat au conseil communautaire
1	M. FOURNEYRON Philippe	
2	MME SCHIMPF Delphine	
3	M. LALOUX Bernard	x
4	MME BILLOT TOULLIC Mélanie	x
5	M. RICOUR Christophe	x
6	MME JEGU Ginette	
7	M. PLOUJOUX Philippe	
8	MME DOAT CHARPENTIER Natalie	x
9	M. PEAN Jean-Christophe	
10	MME LE FERREC Isabelle	
11	M. SIRJACQ François-Régis	
12	MME LEVEQUE Emilie	
13	M. LAMOURÉ Valéry	
14	MME GERBOUT Sarah	
15	M. HOUDEAU Emmanuel	
16	MME OLLIVIER-HUBLOT Emmanuelle	
17	M. GRASER Didier	
18	MME FRAIKIN Eugénie	
19	M. LAFOURCADE Marc	
20	MME DOUBLET Gwenaëlle	
21	M. BARBARET Georges	

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché immédiatement à la mairie.

Un exemplaire sera, par ailleurs, déposé sur la table de chaque bureau de vote le jour du scrutin.

Entreront seuls en compte, lors du dépouillement du scrutin, les bulletins de la liste des candidats susnommés.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Saint-Malo, Monsieur le Maire de la commune de SAINT-BRIAC-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Malo, le 10/03/2023

Le sous-Préfet



Philippe BRUGNOT